



Office fédéral des assurances sociales
Domaine famille, Générations et Société
Effingerstrasse 20
3003 Berne

Berne, le 15 janvier 2010

Révision totale de la loi fédérale du 6 octobre 1989 concernant l'encouragement des activités de jeunesse extrascolaires (loi sur les activités de jeunesse, LAJ)

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant l'avant-projet de nouvelle loi sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (LEEJ) et le rapport explicatif y relatif.

Appréciation générale

Comme cela est relevé dans le rapport du Conseil fédéral « Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse » adopté le 27 août 2008 en réponse aux motions transformées en postulats du conseiller national Claude Janiak (00.3469) et de la conseillère nationale Ursula Wyss (00.3400 et 01.3350), la LAJ ne répond plus aux nouveaux besoins découlant de l'évolution de la société. Par ailleurs, la Confédération doit en effet s'engager davantage, et mieux assumer ses compétences en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse. Le Parti socialiste suisse (PS) réserve ainsi un accueil globalement favorable à l'avant-projet de révision totale de la loi en vigueur.

Le PS souscrit pleinement à la stratégie de la politique de l'enfance et de la jeunesse basée sur trois axes. La protection, l'encouragement et la participation constituent assurément les éléments centraux d'une politique efficace de l'enfance et de la jeunesse. Ces trois principes se complètent et ne peuvent être mis en œuvre indépendamment les uns des autres.

Source d'apprentissage et de formation, les activités extrascolaires des enfants et des jeunes contribuent de manière déterminante à l'éducation non-formelle. Le PS se réjouit donc du fait que l'influence tout à fait favorable des activités extrascolaires sur le développement et l'autonomie des enfants et des jeunes soit mieux reconnue. Il salue dans ce sens la volonté de combler les lacunes existantes dans le cadre de la politique de l'enfance et de la jeunesse des cantons et des communes et les incitations prévues par la LEEJ pour les soutenir. Ce nonobstant, il maintient qu'à long terme, la Confédération devrait être habilitée à édicter des conditions cadres contraignantes pour les cantons, car il demeure injustifiable que les questions de protection, d'encouragement et de participation des enfants et des jeunes varient en fonction du lieu où ils vivent.

D'autre part, le PS s'engage de longue date pour l'égalité des chances dans de nombreux domaines. Il approuve bien entendu la mention expresse dans la loi du principe de l'accès non

discriminatoire aux activités extrascolaires. Hélas, comme cela est mentionné dans le rapport explicatif (ch. 2.2, art. 3, p. 26), « l'art. 2 ne dit pas que toutes les activités extrascolaires doivent systématiquement être accessibles à l'ensemble des enfants et des jeunes. [...] La Confédération peut donc continuer à soutenir financièrement des offres et des activités qui s'adressent à des groupes spécifiques ». Sont notamment visés ici les jeunes particulièrement défavorisés (ch. 1.3.2, p. 20). Les efforts pour soutenir ce groupe cible ne sont pas contestés. Le PS estime cependant que les enfants et les jeunes dans toute leur pluralité et sans distinction doivent être encouragés selon la LEEJ. Il réclame une égalité des chances effective en matière d'accès aux activités extrascolaires.

Si le PS salue l'extension du groupe cible aux enfants dès l'âge de l'entrée à l'école enfantine, il juge que la prise en compte du potentiel de promotion des enfants en âge préscolaire doit être encore mieux reconnue. A cet égard, l'encouragement de l'enfance dès la naissance demeure absolument souhaitable.

Ces dernières années, les réalités vécues par les enfants et les jeunes se sont diversifiées et leurs loisirs ont également beaucoup changé. C'est ainsi que parallèlement aux activités extrascolaires organisées, les jeunes générations se tournent de plus en plus vers l'animation en milieu ouvert. Par conséquent, le PS approuve le renforcement de la promotion des activités extrascolaires en milieu ouvert prévu par la nouvelle LEEJ. Toutefois, il tient à souligner que cette ouverture ne doit pas se faire au détriment des activités en milieu associatif, car les deux types d'activités avec les enfants et les jeunes demeurent complémentaires et tout aussi importantes l'une que l'autre. Elles doivent être encouragées dans la même mesure et bénéficier d'un soutien financier suffisant.

Le PS approuve sans réserve l'inscription dans la LEEJ du soutien de la Session fédérale des jeunes. Il considère néanmoins que d'autres mesures ainsi que des ressources financières supplémentaires s'avèrent nécessaires pour accroître la participation des enfants et des jeunes en politique.

Enfin, la nouvelle LEEJ prévoit avantageusement l'extension des activités d'encouragement de la Confédération. Cela nécessite une augmentation des ressources financières mises à disposition dans le domaine de la promotion de l'enfance et de la jeunesse. Or le PS doute sérieusement que les moyens financiers prévus soient suffisants en vue d'assurer la mise en œuvre des tâches supplémentaires définies dans l'avant-projet mis en consultation. Il demande une augmentation substantielle du financement pour une politique de l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse innovatrice, évolutive et durable.

Commentaire

Section 1 : dispositions générales

- **Article 2 But**

Comme déjà mentionné ci-dessus, le PS réclame une égalité des chances effective en matière d'accès aux activités extrascolaires. Au vu du commentaire de l'avant-projet relatif à l'art. 3 (ch. 2.2, art. 3, p. 26), nous vous demandons de compléter l'art. 2 ainsi :

« Par la présente loi, la Confédération entend encourager les activités extrascolaires *de l'ensemble* des enfants et des jeunes ... ».

Nous vous prions également de biffer la phrase « l'art. 2 ne dit pas que toutes les activités extrascolaires doivent systématiquement être accessibles à l'ensemble des enfants et des jeunes » du commentaire en question (p. 26).

En outre, à la lecture des versions allemande (« sich zu Personen entwickeln, die Verantwortung für sich selber und für die Gemeinschaft übernehmen ») et italienne (« sollecitare le loro capacità di

assumersi responsabilità personali e sociali »), nous nous demandons si la version française (« aider les enfants et les jeunes à devenir des personnes *adultes et responsables* ») traduit de manière suffisamment précise l'idée de la let. *b* qui est d'aider les enfants et les jeunes à acquérir une capacité d'autorégulation et à être socialement responsable, sans pour cela devoir procéder à une interprétation du texte légal.

Section 2 : Octroi d'aides financières à des organismes privés

- **Article 6 Conditions à remplir**

Le PS approuve la formulation de l'art. 6, let. *a*, ce qui permettra la reconnaissance et le soutien des organisations qui ne sont pas exclusivement engagées dans le domaine des activités extrascolaires mais qui n'accomplissent pas moins un travail important et reconnu comme tel. Il convient d'assurer un soutien financier suffisant de ces organisations, sans réduire le soutien aux acteurs reconnus jusqu'ici par la LAJ.

- **Article 7 Aides pour des tâches de gestion et des activités régulières**

Selon l'art. 7, al. 2, let. *b*, la Confédération ne pourra allouer des aides financières à de simples organisations notamment que si elles existent depuis au moins trois ans. Cela contrecarre la réalisation de nouvelles initiatives. Les associations qui se créent actuellement sur l'initiative de jeunes issus de la migration ne pourront par ex. pas bénéficier de mesures d'encouragement. Nous vous prions donc de biffer l'art. 7, al. 2, let. *b*.

Aux termes du rapport explicatif, la Confédération soutiendra à l'avenir uniquement « les structures dont les activités s'étendent à l'ensemble du territoire national ou d'une région linguistique », ce qui aura pour conséquence « qu'il ne sera par ex. plus possible de soutenir des organisations de jeunesse actives seulement dans quelques cantons, quels qu'ils soient » (ch. 1.3.7, p. 23). Et l'art. 7, al. 2, let. *d*, ch. 1 et 2, de préciser les notions d'envergure nationale et de périmètre linguistique. Ainsi, le ch. 1 prévoit que les organisations doivent compter parmi leurs membres actifs au moins 1000 enfants et jeunes répartis sur l'ensemble de la Suisse, tandis que le ch. 2 indique qu'elles doivent organiser, dans le cadre des échanges internationaux de jeunes, au moins 100 séjours individuels de jeunes à l'étranger *par année* (du moins selon la version allemande ; nous vous prions de comparer les deux dispositions). Or ces critères chiffrés ne permettent pas de se faire une idée précise de la portée, des effets et de la diffusion géographique des activités d'une organisation. En Suisse, bien que nombre d'organisations ne totalisent pas 1000 membres, elles sont largement actives à l'échelle nationale et leurs activités déploient des effets dans tout le pays. De la même manière, des programmes d'échange totalisant moins de 100 séjours individuels de jeunes à l'étranger par année peuvent fort bien avoir une portée nationale et de larges répercussions positives. La fixation de cette limite pourrait de plus avoir la conséquence fâcheuse que les organisations privilégient dès lors des séjours de courte durée, réduisant de ce fait la richesse de l'expérience proposée et les possibilités d'acquisition de compétences, ceci afin de pouvoir bénéficier du soutien financier. Le PS estime par conséquent que ces critères doivent être redéfinis. Il s'agit en particulier de prendre en compte d'abord les objectifs de l'organisation et son caractère exemplaire. Si une taille minimale des organisations et/ou une limite inférieure de séjours à l'étranger devaient néanmoins être fixées, elles devraient être revues à la baisse et figurer au niveau de l'ordonnance.

Section 4 : Octroi et calcul de l'aide financière

- **Article 12 Principe**

Le PS s'engage pour une politique de l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse innovatrice, évolutive et durable. Il demande au Conseil fédéral de poser les bases d'un financement suffisant pour l'encouragement des activités extrascolaires, soit d'investir au moins 0,5 pour mille du budget de la Confédération, ce qui correspond à environ 30 millions de francs par année.

Section 7 : Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse

- **Article 21**

S'agissant de la composition de Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ), le PS approuve le fait qu'elle comprenne davantage de jeunes membres.

La précision des tâches de la CFEJ a tout son sens. Le PS se permet de faire remarquer que l'al. 2 de la version française ne comporte que quatre lettres : la let. *c* selon la version allemande charge en effet la CFEJ de procéder à une évaluation législative de la LEEJ. Il conviendra de plus de régler la question des ressources financières supplémentaires pour permettre la réalisation de ces tâches, puisque le rapport explicatif est muet sur ce point.

Section 8 : Dispositions finales

- **Article 25 Disposition transitoire**

Le PS se plaît ici à rappeler que selon lui, à terme, la Confédération devrait être habilitée à édicter des conditions cadres contraignantes pour les cantons, car il demeure injustifiable que les questions de protection, d'encouragement et de participation des enfants et des jeunes varient en fonction du lieu où ils vivent.

Enfin, le PS regrette que la volonté de renforcer substantiellement l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse fasse défaut en Suisse. Le rapport explicatif (ch. 3.1, p. 36 ss) ne prévoit qu'une augmentation modique des ressources financières. Le PS demande au Conseil fédéral et au Parlement de reconnaître sérieusement l'importance et la nécessité de l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse et de prendre conséquemment les décisions qui s'imposent du point de vue financier.

En vous remerciant de prendre en considération nos remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Parti Socialiste Suisse



Christian Levrat, Président



Valérie Werthmüller, secrétaire politique